



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 B.P. 400 COTONOU E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr
Site web : www.douanes-benin.net Fax : (00229) 21 31 10 60 -
Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)



DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
RECETTE DES DOUANES DE COTONOU-PORT

Cotonou, le 10 MARS 2021

NOTE CIRCULAIRE

Le Receveur

A tous

N° 0188/DGDDI/DDAL/R3

- **Commissionnaires Agréés en Douane (CAD)**
- **Consignataires**
- **Importateurs**

COTONOU

Objet : Transit de marchandises sur le Nigéria via le Port de Cotonou

Références : - Lettre douanes nigérianes n° NCS/ENF/ABJ/221/S45/Customs du 23 décembre 2020
- Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool du 21 janvier 1994

Dans le cadre des échanges transfrontaliers entre le Bénin et le Nigéria et suite à l'achèvement des travaux de construction du Terminal À Conteneurs (TAC) de Sèmè-Kraké par les douanes nigérianes, il est dorénavant autorisé la mise en transit tels que débarqués au Port de Cotonou des conteneurs destinés au Nigéria. La procédure à suivre à cet effet est la suivante :

- 1) Emission à la Recette des Douanes de Cotonou-Port d'une déclaration de transit sur le Nigéria (**modèle EX8**) ;
- 2) Soumission aux contrôles documentaires et ou physiques avec passage selon les cas au scanner des conteneurs ;
- 3) Chargement des conteneurs pleins c'est-à-dire sous leur forme originale sur des camions en vue de leur transfert vers la frontière ;
- 4) Pose des balises et organisation du suivi électronique par la société Benin Control SA ;

- 5) Mise en route de la cargaison pour la frontière avec respect de l'itinéraire légal et du délai de route réglementaire ;
- 6) Interdiction de violation des scellés ;
- 7) En cas d'incident lors du parcours, saisir l'unité douanière la plus proche et la société Benin Control (BC) SA ;
- 8) A la frontière, dépose des balises par la société Benin Control (BC) SA et prise en charge par les douanes nigérianes ;
- 9) Dépotage des conteneurs et transbordement ;
- 10) Retour immédiat des conteneurs vides au Port de Cotonou.

J'attache du prix au respect strict des présentes prescriptions et invite les uns et les autres à faire preuve de responsabilité en évitant tout abus sur ce régime afin de faire du Port de Cotonou un port attractif et compétitif.



Idrissou IMOROU.-

COPIES :

- DGDDI

« ATCR »

- DG/PAC

- DG/BENIN CONTROL SA

- CCIB

- FEBECAD

- ACAM

« POUR INFO »